

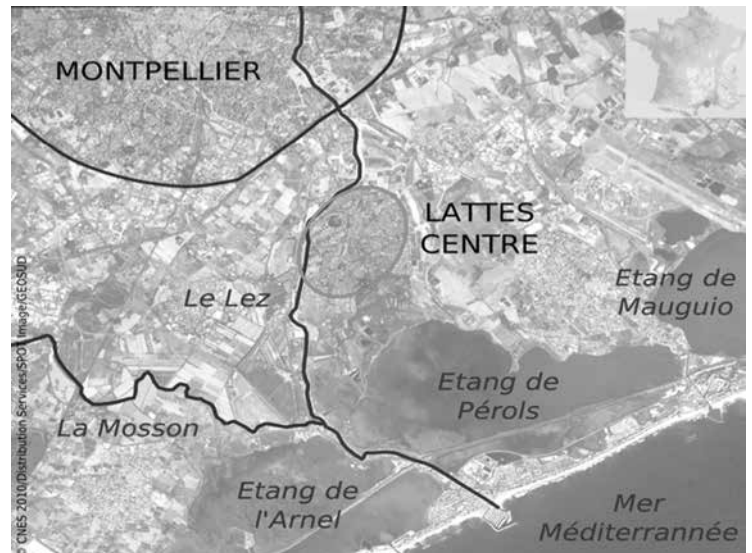


# Du marécage à la zone résidentielle protégée : trajectoire d'une zone inondable

**Séverine Durand**

La vulnérabilité aux risques naturels est généralement considérée comme un facteur de disqualification des lieux de vie. Les travaux en sciences humaines et sociales montrent que cette vulnérabilité s'accompagne fréquemment d'autres types de vulnérabilités, notamment sociales et économiques (Wisner *et al.*, 1994). Dans cette étude de cas<sup>1</sup>, ce cumul des vulnérabilités ne fonctionne pas. Il est même inversé, comme dans beaucoup de territoires littoraux français, qualifiés d'« espaces menacés et convoités » (Datar, 2012). Sur ces territoires attractifs, l'urbanisation et la densification doivent composer avec la fragilité écologique de ces milieux et leur exposition particulière aux risques naturels. L'analyse d'un cas spécifique permet de comprendre comment se construisent collectivement ces situations paradoxales, dans lesquelles la vulnérabilité au risque d'inondation se combine à une forte attractivité qui en justifie la protection. Le terrain d'étude est Lattes, une ville résidentielle du sud-est de la France construite sur d'anciens marais, entre Montpellier et la mer, dans l'ancien delta du fleuve Lez qui la traverse et qui est exposé aux crues dites « cévenoles<sup>2</sup> ».

Zone d'étude. Réalisation : Nathalie Saint-Geours (MTD, Montpellier)



1. Je remercie très chaleureusement Audrey Richard-Ferroudji pour son aide précieuse dans la rédaction de cet article ainsi que Cyril Durand pour la relecture très attentive qu'il en a faite.

2. Les épisodes cévenols surviennent en région méditerranéenne : ces phénomènes naturels à cinétique rapide se caractérisent par des pluies intenses et durables provoquant des cumuls de pluviométrie de plusieurs centaines de millimètres en quelques heures (source [en ligne] : [www.risquesmajeurs.fr/mieux-comprendre-les-%C3%A9pisodes-c%C3%A9venols](http://www.risquesmajeurs.fr/mieux-comprendre-les-%C3%A9pisodes-c%C3%A9venols), page consultée le 15/04/13).

L'analyse proposée repose sur un travail ethnographique mené entre 2009 et 2013 sur l'habiter avec le risque d'inondation<sup>3</sup>. Le paradoxe entre vulnérabilité et attractivité s'est révélé dès l'arrivée sur le terrain. Ainsi, lorsque, en quête d'un logement dans cette ville choisie pour son caractère inondable, j'interrogeais la serveuse d'un café, elle me répondit : « Ouh là là... Trouver un appartement sur Lattes... Ce n'est pas facile ! Faut dire qu'ici il y a beaucoup de demande : on est à cinq minutes de Montpellier, à cinq minutes de la plage, à cinq minutes de l'autoroute... Il y a tous les commerces tout près... C'est propre, on est tranquille ici, les enfants sont en sécurité. » Si le territoire étudié est situé dans une zone considérée comme exposée au risque d'inondation, il bénéficie cependant d'une forte attractivité qui justifie sa protection, et qu'il s'agit ici de reconstruire historiquement, par le biais d'une présentation historicisée de l'aménagement d'une plaine inondable, suivant la trajectoire d'un milieu qui, pour tout un ensemble de raisons – engageant tout autant les actions humaines que celles de la nature –, se transforme, en cinquante ans à peine, d'une zone de marais insalubre en une zone de résidence prisée ET à protéger. Cette étude se situe dans la lignée de travaux appelant la profondeur temporelle pour comprendre les lignes de forces qui structurent le présent en matière de risque, et qui placent sur un même plan d'analyse les acteurs institutionnels et les habitants, en appréhendant les risques comme des construits sociaux et relationnels (Coanus *et al.*, 2004). Le travail sur les archives municipales (urbanisme) et médiatiques (presse locale), la littérature grise concernant la région, principalement historique, ainsi que les dires d'anciens<sup>4</sup> dans le cadre d'entretiens ont permis de reconstituer une histoire locale. En suivant la piste ouverte en Italie dans les années 1970 par les approches de la microhistoire, il s'agit de suivre le fil des destins particuliers afin d'éclairer les caractéristiques du monde qui les entoure (Levi, 1989).

3. Cet article est issu d'un travail ethnographique réalisé dans le cadre d'une thèse de doctorat en sociologie (Durand, 2014). Le matériau est constitué par les notes de terrain de quatre années d'« observation habitante » (Durand, 2010), les retranscriptions intégrales de quarante-sept entretiens individuels compréhensifs et de trois entretiens collectifs d'habitants de la zone d'étude ; d'une analyse des archives urbanistiques de la ville (depuis les années 1960) ainsi que du journal communal (1977-2011) ; et du suivi de la presse régionale récente (2000-2012). Ce travail de thèse a été enrichi par les travaux de Mériem Labbas, dans le cadre d'un master spécialisé en gestion de l'eau (*Que connaît-on en France du lien entre risque et foncier ?*, Montpellier, AgroParisTech-Engref, 2010), et d'Eugène Ebodé, dans le cadre d'un master de sciences politiques (*Interstices du droit et ressources d'acteurs pour construire en zone inondable*, université Montpellier 1, 2011). Qu'ils soient ici tous deux chaleureusement remerciés pour leur travail.

4. Sont ainsi nommées « anciens » des personnes âgées de la commune dont la famille y est établie depuis plusieurs générations.

Il s'agit en outre d'inscrire cette microhistoire dans l'histoire plus large de la politique de gestion du risque d'inondation en France, qui a longtemps été confrontée à un « laisser faire urbanistique en zone à risque ». Historiquement, le cadre législatif a évolué au gré des catastrophes depuis la grande crue du Rhône de 1856 (Coeur, 2004). Le premier outil réglementaire de gestion des inondations, les plans de surfaces submersibles (PSS), est créé dès 1935. La mise en place des plans d'exposition aux risques inondations (Peri), en 1984<sup>5</sup>, marque une autre étape dans la volonté de limiter l'urbanisation des zones exposées. Il a néanmoins fallu attendre la loi du 22 juillet 1987 pour que la prise en compte des risques et de leur prévention devienne obligatoire dans les documents d'urbanisme. Or, dans le même temps, la décentralisation de l'État français<sup>6</sup> donne plus de pouvoir aux maires en matière d'urbanisme et ainsi plus de « latitudes locales » dans l'application de cette réglementation. La multiplication des inondations catastrophiques en France<sup>7</sup>, et notamment leurs conséquences économiques, a finalement incité l'État à véritablement durcir la législation en la matière, en instaurant les plans de prévention des risques (PPR) en 1995. Ces PPR définissent un zonage des risques opposable au plan local d'urbanisme déterminant les orientations d'aménagement des villes<sup>8</sup>, et recentralisent les décisions en matière d'urbanisme. Le sentiment du « laisser faire » passé se retrouve aujourd'hui dans les témoignages des agents des services de l'État comme celui d'un « coup parti », justifié par l'inévitable. Il s'agit maintenant de gérer (bien) ce qui a été (mal) fait avant. Depuis 2007<sup>9</sup>, le cadre législatif français est prescrit par le niveau européen avec la Directive inondations. Les limites des approches structurelles ayant dominé jusque-là dans la gestion des « risques socationnels » (Picon *et al.*, 2006) y sont pointées (catastrophes par rupture de digue, etc.).

5. Décret du 2 mai 1984 : « Les Peri doivent déterminer les zones exposées au risque et les techniques de prévention à mettre en œuvre tant par les propriétaires que par les collectivités ou les établissements publics » (loi 1982, art. 5).

6. Les lois françaises de décentralisation datent du 2 mars 1982.

7. En 1988, les inondations de Nîmes, dans le Gard, causent le décès de onze personnes et leur coût est estimé à 500 millions d'euros. En 1992, les crues torrentielles de Vaison-la-Romaine (Vaucluse), de la Drôme et de l'Ardèche entraînent la mort de cinquante-quatre personnes et leur coût est estimé à plus de 500 millions d'euros. Durant l'automne et l'hiver 1993-1994, après quatre années de sécheresse sévère, les crues généralisées dans le nord et l'est de la France provoquent deux morts et leur coût est estimé à 450 millions d'euros de dégâts. Cf. DPPR, 2004.

8. Loi Barnier de février 1995. Pour les inondations il s'agit du PPRI : plan de prévention des risques d'inondation.

9. Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23/10/2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ou Directive-cadre inondation (DI).

La Directive inondation oriente désormais les politiques nationales sur la prévention : il s'agit de limiter et de « composer avec » le risque plus que de « lutter contre » celui-ci. Il existe cependant des exceptions. Cette nouvelle orientation ne tient notamment pas pour les zones à forte valeur économique et/ou humaine dans lesquelles la protection est maintenue, voire même renforcée.

L'analyse de l'histoire lointaine de Lattes, depuis son occupation antique jusqu'aux années 1960, permet de prendre la mesure de l'inscription méditerranéenne du milieu, donnant à voir une société locale forgée dans la culture de la maîtrise de l'eau. Le zonage structurant mis en place par l'État dans les années 1960 initie un basculement, entremêlant le développement du tourisme côtier et le rapatriement des Français d'Algérie. Vient ensuite la rapide et importante urbanisation qui a suivi, entre les années 1970 et 2000, parallèlement à l'essor de la ville de Montpellier. Enfin, depuis le début des années 2000, le développement de la commune connaît un ralentissement pour se prémunir du risque, et de nos jours, de nouveaux développements sont envisagés.

### **De l'Antiquité aux années 1960 : alternance de périodes florissantes et de déclin, au gré des activités économiques régionales et des aléas climatiques**

L'histoire de la présence humaine à l'emplacement de la ville de Lattes est très ancienne. Dans l'Antiquité, aux temps des Étrusques, s'y trouvait le port de Lattara. Au fil du temps, des catastrophes (incendie et inondations) ont conduit à des abandons et rétablissements successifs de la ville : ce fut ainsi une cité gallo-romaine prospère avant d'être abandonnée pendant des siècles du fait d'un ensablement progressif de la zone. Au XI<sup>e</sup> siècle, avec l'établissement de la ville de Montpellier quelques kilomètres en amont, la situation stratégique de Lattes pour le commerce lui vaut de nouveau l'intérêt des notables de la région. Des exonérations d'impôts sont accordées pour encourager son peuplement ; on construit un port médiéval permettant l'expansion de la ville de Montpellier. Durant le Moyen Âge, la zone fait l'objet de travaux continus pour construire un grand réseau hydraulique qui permette de contenir les inondations et d'assurer l'irrigation dans la plaine. Plus tard, au XVI<sup>e</sup> siècle, le fleuve Lez, traversant les deux villes, est canalisé pour faciliter le commerce de Montpellier en formant une voie fluviale vers la mer via le port de Lattes. Un ensablement progressif du site fait ensuite peu à peu périliciter l'activité portuaire lattoise. Un port fluvial est alors établi en amont, au sud de Montpellier. La plaine marécageuse de Lattes est peu à peu désertée (Blanchemanche, 2000) : au début du XX<sup>e</sup> siècle, elle se réduit à une petite bourgade en retrait de Montpellier et du littoral, dont les habitants, répartis dans les mas

agricoles distribués sur la zone des marais, sont appelés *lous manja-mouissaus*, les « bouffeurs de moustiques » (Franck, 1982). Les terres sont quadrillées par un réseau de petites roubines construites pour favoriser le drainage et le dessalage des sols (Segondy, 1960), mais les activités agricoles locales restent vulnérables aux inondations. En 1907 par exemple, la plaine est inondée deux mois durant, engendrant des pertes de bétail et de récoltes. Les plus anciens se rappellent aujourd'hui combien cette zone était perçue et vécue comme dangereuse : on ne s'y rendait qu'à toutes fins utiles. Une habitante retraitée, native de Lattes et dont la famille y est installée depuis plusieurs générations, se rappelle : « C'était des étangs et des terres sauvages [...] cela pouvait être dangereux... Vous avez... la boue... Vous avez... ben, le marais ! C'était un milieu dangereux... c'était un milieu inhospitalier : c'était un milieu sauvage ! » Lattes est à cette période une zone réservée aux initiés, des agriculteurs à la peau dure, ainsi que nous l'explique cet ancien agriculteur et ex-conseiller municipal de la ville, aujourd'hui retraité : « Nous avons installé des moustiquaires devant toutes les portes et les fenêtres, et nous ne mangions dehors que les jours de grand vent. Il fallait vraiment être né ici pour les supporter. » L'établissement des hommes dans ce milieu de marais s'inscrit dans une longue histoire de domination de l'eau, pour le commerce et l'agriculture vivrière puis commerciale. Les rythmes de l'eau conditionnent les rythmes de la vie locale. Les périodes de construction et de désertification sont fortement liées à la capacité de maîtrise de cette nature lacustre inhospitalière, même si son occupation a été encouragée plus récemment par le développement de la cité montpelliéraine.

### **Des zonages d'État viennent reconfigurer le milieu : le basculement des années 1960**

En 1960, la ville compte 1 600 habitants répartis dans des mas agricoles disséminés sur les 27,8 kilomètres carrés du territoire communal. Le développement de la ville voisine de Montpellier créant une demande de produits frais, la plaine est alors habitée par les familles propriétaires des mas et les ouvriers qui y travaillent. Il n'existe aucun commerce dans le centre de Lattes : toute la vie économique se déroule en amont, à Montpellier, où l'on se rend pour vendre ses denrées et faire ses achats. À cette période, Lattes apparaît à l'image d'un milieu rural. La vie locale est rythmée par celle de l'eau et des alluvions de l'inondation, indispensables à la vocation agricole du territoire. Deux projets d'État interviennent alors, sources de bouleversements et modifiant considérablement ce paysage en seulement quelques années. Dans un contexte de reconstruction d'après-guerre et suite à la décolonisation, l'État veut redynamiser les régions françaises « oubliées de la modernité » (Rabinow, 2003). Dans le

cadre d'une mission interministérielle d'aménagement du territoire, la mission Racine<sup>10</sup>, conduite par la Datar (Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale), la région Languedoc-Roussillon est définie comme destinée au tourisme. Il s'agit de capter le flux des nouveaux vacanciers français et nord-européens se dirigeant vers la Costa Brava espagnole. De grandes cités touristiques sont planifiées puis construites<sup>11</sup>. L'assainissement de la région, alors couverte de marais et envahie par les moustiques, est entrepris pour dominer la nature inhospitalière. Les ingénieurs de l'État, forts des expériences réalisées dans les colonies françaises (Mitchell, 2002) traitent la zone avec des doses massives de DDT<sup>12</sup>. Lattes n'est pas directement concernée par les projets d'aménagement à vocation touristique, car située plus en retrait du littoral, mais la démoustication traite néanmoins les étangs qui bordent la ville. La zone marécageuse se vide alors de ses moustiques. Dans un contexte de développement urbain, dans lequel la demande de logement est en constante augmentation, la plaine agricole peut ainsi changer de vocation et offrir des zones de logement à proximité de Montpellier et de la mer. Les terres agricoles valorisées jusqu'alors pour leurs productions deviennent une aubaine économique en tant que terrains à bâtir : pour exemple, un homme qui venait d'hériter de terres viticoles vend ses parcelles de terrains les plus basses. Dans un contexte de dévalorisation du vin de table, le vin de sable était en effet encore moins valorisable que le vin de coteau. Un notable de Montpellier saisit l'occasion et achète les terres pour les faire lotir. À ce moment-là, le cadre législatif français en matière d'urbanisme et d'inondations n'est pas encore très contraignant, comme nous l'avons vu précédemment. De plus, la dernière inondation ayant marqué les mémoires dans la région montpelliéraine remonte à 1933, soit à près de quarante ans, et ne fait plus vraiment peser de menace

dans les esprits. À l'époque, l'État et ses services (DDE<sup>13</sup>) décident s'il est possible ou non de construire dans cette zone. Aujourd'hui, plusieurs versions circulent sur « le comment du pourquoi » le permis de construire a été délivré pour lotir cette partie de la ville. Il faut dire que le choix peut paraître surprenant, puisque cette zone fait partie des terres les plus basses de la commune, et donc les plus vulnérables aux inondations. Toujours est-il que le permis est octroyé et que le premier lot du quartier des Filiès voit le jour en 1963, marquant le début d'une transformation de la petite bourgade agricole en zone pavillonnaire résidentielle. Quatorze autres lots sont bâtis entre 1962 et 1975, ce qui correspond approximativement une demande d'extension par an<sup>14</sup>. La construction de ce quartier marque le début des problématiques actuelles en matière d'inondations. Tandis que celles-ci étaient contraignantes mais attendues pour leurs propriétés fertilisantes jusqu'alors, la transition de zones agricoles en zones pavillonnaires « crée » le risque. Avec le changement de vocation des terres, de l'agricole au résidentiel, s'opère une transformation des usages, une augmentation de la population et surtout un changement des profils habitants. Aux habitants dont la vie s'accommodait des périodes de crue lors desquelles l'eau venait inonder les terres, et qui même les espéraient pour la fertilisation qu'elles permettaient, viennent s'ajouter de nouveaux habitants qui n'ont pas cette expérience du milieu et qui s'en accommodent mal.

Dans le même temps, l'État français doit gérer, au sortir de la guerre d'Algérie, l'affluence des rapatriés sur le sol métropolitain. La région du Languedoc-Roussillon, et en particulier le département de l'Hérault, ont été fortement mobilisés pour l'accueil de ces rapatriés<sup>15</sup>. Suite à leur arrivée dans la région de Montpellier, ceux-ci sont ainsi nombreux à chercher à s'établir plus durablement que dans les premiers logements que l'État leur a fournis. Par le biais de la Safer<sup>16</sup>, une partie de la commune, la zone dite de Maurin, est rachetée pour y installer des agriculteurs

10. Administration de mission à vocation interministérielle, la Datar prépare, impulse et coordonne les politiques d'aménagement du territoire menées par l'État et accompagne les mutations économiques (source [en ligne] : <http://territoires.gouv.fr/la-datar>, page consultée le 02/04/12). La Mission interministérielle d'aménagement du littoral du Languedoc-Roussillon, dite mission Racine, a, de 1963 à 1983, créé les conditions du développement des activités touristiques et de la protection des espaces naturels sur les 240 kilomètres de côtes qui vont du Petit Rhône à la frontière espagnole (source [en ligne] : <http://www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr/actions/missionlittoral/presentation.shtm>, page consultée le 02/04/12).

11. Villes de La Grande-Motte et de Carnon.

12. Le DDT, pour DichloroDiphénylTrichloroéthane, est le premier insecticide moderne utilisé à partir de la Seconde Guerre mondiale militairement ou civilement pour la lutte contre les moustiques. L'usage du DDT n'excèdera cependant pas une dizaine d'années puisque le droit français en interdit l'usage en 1972 à cause de sa nocivité.

13. Direction départementale de l'équipement.

14. La superficie de chacun des quinze lotissements Filiès est comprise entre un et quatre hectares. Pour exemple, Filiès n° 2 (1964) contient dix-neuf lots pour une superficie totale de deux hectares environ (soit des parcelles comprises entre 680 m<sup>2</sup> pour la plus petite et 1 027 m<sup>2</sup> pour la plus grande, avec une taille moyenne est de 875 m<sup>2</sup>), alors que Filiès XI comprend quarante-huit lots pour une superficie totale de 42 990 m<sup>2</sup> (soit des parcelles comprises entre 462 m<sup>2</sup> pour la plus petite et 1 008 m<sup>2</sup> pour la plus grande, avec une taille moyenne de 895 m<sup>2</sup>).

15. L'Hérault est le quatrième département français d'accueil des rapatriés d'Algérie.

16. Abréviation pour sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural. Ce sont des sociétés d'économie mixte, spécialisées dans la vente de biens fonciers ruraux, présentes sur toute la France, et qui ont pour objectif de faciliter la mise en culture, notamment par l'aide à l'installation des agriculteurs.



Laurent Mignaux/MEDDE-MLER

rapatriés d'Algérie<sup>17</sup>. Le projet<sup>18</sup>, lancé dès 1963, avec l'appui du préfet, des services de l'État et l'accord de la Ville de Lattes, stipule que « les limites historiques des inondations ont été vérifiées », à une période où la question ne se posait pas vraiment. Pendant la construction de Maurin, l'État rédige même une circulaire<sup>19</sup> sur le développement urbain en zone inondable, qui déclare qu'au-delà des zones inondables par les crues les plus fréquentes, l'inondabilité ne doit pas constituer un obstacle au développement urbain : l'administration jouit donc d'une grande liberté d'appréciation. Le laisser-faire des autorités locales est d'autant plus important que l'absence de crues fortes en France contribue à accroître la pression urbaine sur ces zones (Ledoux, 2006). Le chantier débute en janvier 1965 et la première phase du village est totalement terminée en 1970. La caisse régionale du Crédit Agricole<sup>20</sup> s'y établit immédiatement, apportant une source de revenu non négligeable pour la ville.

17. Ces rapatriés sont tous originaires de deux villages : Novi et Zéralda.

18. Les acteurs impliqués étaient des architectes-urbanistes, les services d'aménagements ruraux de la Direction départementale de l'agriculture et la Compagnie du bas Rhône-Languedoc.

19. Circulaire du 3 janvier 1968.

20. Banque nationale du secteur agricole.

En l'espace de dix ans, la population lattoise a ainsi quasiment doublé. Les moustiques éliminés, la plaine agricole marécageuse du début de la décennie est assainie et une partie a déjà muté en zone urbaine. Les besoins de la cité montpelliéraine évoluent par ailleurs. Les productions agricoles locales, affaiblies par la concurrence accrue de circuits plus longs, périclitent peu à peu et l'expansion de la ville nécessite l'aménagement d'espaces résidentiels. Nonobstant la vulnérabilité environnementale du milieu, ce mode de développement sonne le glas de la valorisation par l'agriculture ; l'heure est à la valorisation par les opérations foncières.

### **Des années 1970 aux années 2000 : l'urbanisation de la plaine**

Les trois dernières décennies du XX<sup>e</sup> siècle connaissent un développement urbanistique exponentiel. La situation géographique de Lattes, en première couronne au sud de l'agglomération de Montpellier, engendre une forte pression pour étendre l'espace constructible : la demande locale en logement est en constante croissance. Dans le courant des années 1970, le quartier de Maurin voit sa population tripler. Parallèlement, le quartier des Filiès, puis d'autres, continuent à étendre le centre lattois.

Cependant, le relatif calme météorologique qui a eu cours les quarante dernières années ne dure pas. En 1976 ont lieu d'importantes inondations dans la région montpelliéraine. À Lattes, le Lez quitte son lit juste en amont de la ville, reprenant un de ses anciens bras principaux, inondant de près d'un mètre les maisons du premier lot du quartier Filiès construit quelques années plus tôt. On décide alors d'endiguer le fleuve pour l'empêcher de sortir à nouveau de son lit majeur. Les services de l'État réclament d'interrompre momentanément l'urbanisation afin de vérifier si les nouvelles d'inondations ne rendent pas nécessaire la réforme du Plan d'occupation des sols (Pos<sup>21</sup>) de la commune. En 1977, pratiquement la moitié de la surface communale, soit environ 1 500 hectares, est considérée comme urbanisable à moyen ou à long terme. Corriger le caractère inondable de la plaine de Lattes, et donc remodeler le cours du Lez, représente des travaux importants et coûteux. Par le passé, l'endiguement du fleuve traversant Lattes, mais aussi Montpellier en amont, a déjà été envisagé plusieurs fois. Depuis la première étude réalisée en 1927, une dizaine d'études ont été menées mais sans être mises en œuvre, notamment pour des questions financières. L'équipe municipale latteuse porte cette fois-ci le dossier jusqu'à son aboutissement et lance les travaux. Le vaste chantier dure trois ans, de 1978 à 1981. Pendant cette période, aucune nouvelle construction n'est entreprise dans la partie de la ville sinistrée. Paradoxalement cependant, les travaux de protection participent au processus d'urbanisation d'autres zones de la ville, d'une part parce que cet endiguement permet de se penser protégé des crues du fleuve, et d'autre part, selon les témoignages d'anciens membres du conseil municipal, parce que le coût important de l'endiguement, alors à la charge de la commune, nécessite de trouver de nouvelles ressources. Ainsi, suite aux travaux de recalibrage du fleuve, plusieurs quartiers résidentiels ainsi qu'une zone d'activité commerciale voient le jour sur la commune. Au total, 40 % des bâtiments de la ville actuelle sont édifiés à cette époque, entre 1975 et 1989<sup>22</sup>.

De l'idée simplificatrice d'un développement motivé par les revenus qu'il rapporte à la commune, le type de développement mis en œuvre s'inscrit dans un projet de territoire défendu par l'équipe municipale (Smith et Sorbets, 2001). Dans un contexte de pression foncière, il s'agit de se démarquer des modèles de développement des communes voisines, qu'il s'agisse du développement à vocation touristique au sud de la commune ou de celui induit par la croissance urbaine en amont du Lez. En affirmant la volonté de « favoriser le développement de notre commune dans l'harmonie d'un environnement privilégié<sup>23</sup> »,

la politique municipale, manifeste son engagement pour le bien-être des habitants, mais revendique surtout un type de développement singulier. La mairie de Lattes est alors en opposition politique franche avec celle de Montpellier ou du district<sup>24</sup>. Le refus de devenir la banlieue de Montpellier est clairement exprimé avec la revendication d'« un urbanisme de quartier à taille humaine dans un cadre bucolique et rural<sup>25</sup> ». Ainsi, c'est un habitat correspondant principalement au modèle pavillonnaire, offrant un cadre de vie confortable à distance des nuisances de la ville (November *et al.*, 2011) qui s'y développe. Ce type d'urbanisme implique aussi de trouver les ressources financières suffisantes à son équilibre économique : parallèlement aux quartiers d'habitations sont érigés une grande zone commerciale et plusieurs discothèques aux environs de la ville, qui assurent, par la taxe professionnelle qui leur est appliquée, des sources de revenus à la commune.

Au niveau du cadrage législatif, par rapport à la période précédente, le rapport entre l'État et les collectivités s'inverse en ce qui concerne le découpage du territoire et les arbitrages sur la vocation urbaine ou agricole de l'espace qui y sont associés. Avec le processus de décentralisation en cours, les élus locaux ont désormais le droit d'agir et les moyens pour le faire ; la municipalité peut initier un tel développement. Si le Peri concernant le Lez a été qualifié de projet d'intérêt général en juillet 1989, son établissement n'a pas pour autant empêché le développement concomitant de l'urbanisation. Dans le courant des années 1980, bien que l'État commence à durcir la réglementation pour améliorer la prévention du risque d'inondation (Reliant, 2004)<sup>26</sup>, le développement de la commune de Lattes atteste de marges de manœuvre persistantes dans l'aménagement de ces zones dites « à risque ».

Dans la même période, la mise en place des Peri, établis à l'initiative du préfet, a pour objectif affiché la maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables. Cependant, selon les analystes, ces Peri n'ont pas permis de contrôler autant que possible l'urbanisation dans les zones inondables (Ledoux, 2006 ; Pottier, 1998). Dans un contexte

21. Ancien document régissant l'urbanisme, remplacé par les plans locaux d'urbanisme (PLU) actuels.

22. Source : recensement de la population, Insee, 1999.

23. Extrait du journal communal *Lattitudes*, n° 43, février 1989, p. 18.

24. Qui forma ultérieurement la communauté d'agglomération de Montpellier puis Montpellier Méditerranée Métropole.

25. Extrait du journal communal *Lattitudes*, n° 21 de février 1983.

26. La loi du 22 juillet 1987 oblige à prendre en compte les risques naturels dans les documents d'urbanisme et confère aux Peri la valeur de PSS. Le 20 juin 1988, le ministère de l'Équipement et des risques majeurs déclare, dans la circulaire n° 88-67 relative aux risques naturels et au droit des sols, que « l'État doit afficher les risques en déterminant leurs localisations et leurs caractéristiques, et veiller à ce que les divers intervenants les prennent en compte dans leurs actions. Les communes ont le devoir de prendre en considération l'existence des risques naturels sur leur territoire, notamment lors de l'élaboration de documents d'urbanisme et de l'examen des demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation des sols ». L'État demande à ses services « de se montrer particulièrement vigilants dans la prise en compte des risques naturels ».

de décentralisation, la concertation entre les services de l'État et les collectivités locales fait défaut, et ces dernières rejettent cette politique car elle impose une contrainte nouvelle pour l'urbanisation et le développement économique futur des communes (Pottier, 1998).

Dans ce développement urbanistique rapide, les éléments naturels ne sont pas venus contrarier les décisions prises. Après les travaux de canalisation du Lez, la région bénéficie en effet d'une relative tranquillité météorologique : aucun évènement majeur ne survient localement. Cette absence d'incident suite à l'endiguement conforte la croyance collective en la possible maîtrise technique du fleuve, et l'idée que la zone est sécurisée. Pour preuve, le quartier de Port-Ariane est construit au début des années 1990 le long des digues (figure ci-dessous).

#### Vue aérienne du quartier de Port Ariane



Christine Guénard

De 3 963 habitants que comptait la ville en 1977, elle en comprend plus de 8 000 à la fin des années 1980, et plus de 10 000 à la fin des années 1990. Entre 1980 et 2000, la population a été multipliée par trois et demi. Les décennies du développement urbanistique des années 1970 aux années 1990 donnent à voir comment la protection contre les inondations a participé au processus d'urbanisation. Le fleuve désormais endigué et l'absence d'évènement météorologique critique ont encouragé le développement urbain en permettant aux autorités et aux habitants de se penser protégés des crues du fleuve. Ce développement urbain rapide n'a pas été remis en question jusqu'à la fin des années 1990, quand la question de l'inondabilité est (re)venue sur le devant de la scène.

#### Des années 2000 à nos jours : le temps de la protection

À la fin des années 1990 s'amorce une période de transition pour la commune, en lien avec la question des inondations. Dans le quartier des Jardins de plaisance, dernier quartier résidentiel construit au sud du quartier de Port Ariane, toujours le long de la digue, se constitue une association de riverains autour du risque d'inondation,

qui prend de l'importance localement en tant que lanceur d'alerte (Chateauraynaud, 2001). À sa tête, Cyril Meunier, agent de développement de profession et d'origine parisienne, a acheté au début des années 1990 une maison située tout près de la digue. En tant que responsable de cette association, il monte une liste pour les élections municipales de 1995 en opposition à l'équipe en place, puis intègre l'équipe municipale dans le camp de l'opposition. Par ailleurs, entre l'élection de 1995 et la suivante, en 2001, de nouvelles évolutions du contexte législatif français marquent le point de départ réel d'une « nouvelle politique volontariste de prévention du risque inondation » (Ledoux, 2006). Les inondations successives d'autres régions françaises des années 1988, 1992 et 1993-1994<sup>27</sup> ont motivé un durcissement de la position de l'État. En 1995<sup>28</sup>, les plans de préventions des risques inondation, les PPRI<sup>29</sup>, sont mis en place et deviennent l'unique instrument réglementaire en matière de maîtrise de l'occupation des sols dans les zones soumises aux inondations. Le PPRI de Lattes a été approuvé le 7 juillet 1997. En définissant la majorité de la commune comme soumise à un risque élevé, ce PPRI contraint désormais son urbanisation.

Dans ce même laps de temps séparant les deux élections municipales (1995-2001), le champ de revendication de Cyril Meunier en tant que conseiller municipal de l'opposition s'étoffe, tout comme son envergure politique. Aux élections de 2001, il propose un changement politique qui fait élire son équipe. Le « virage politique » que celle-ci revendique prône une réduction de la vulnérabilité du territoire qui suppose une « halte au béton [...] après vingt ans de développement urbanistique furieux<sup>30</sup> », tout en soulignant la nécessité d'une meilleure protection contre les inondations. Parallèlement, l'attractivité du territoire n'est alors plus revendiquée en termes d'urbanisme « à taille humaine », mais en termes d'offre de services élargie. La nouvelle équipe propose en particulier une « sortie de l'isolement » par l'intégration à l'agglomération de Montpellier.

Alors que le dossier de l'amélioration du réseau hydraulique de la commune figure parmi les priorités annoncées pour remédier aux fréquentes inondations mineures qui

27. Voir la note 7.

28. Loi Barnier de février 1995.

29. Leur élaboration est de la compétence de l'État qui soumet aux communes, par arrêté préfectoral, une note de présentation récapitulative des risques et des règlements applicables aux zones considérées. Les services déconcentrés de l'État, en charge de mener l'instruction du dossier, soumettent le projet à l'avis des conseils municipaux. Ce n'est qu'après enquête publique que le PPRI est approuvé par le préfet, après d'éventuelles modifications. Le PPRI crée des servitudes d'utilité publique annexées au Pos. Il s'impose donc aux documents d'urbanisme et conditionne la délivrance des permis de construire.

30. Extrait de l'interview de Cyril Meunier par F. Charcellay dans le journal local, *Midi-Libre*, 25 février 2001.



résultent de la saturation du réseau d'évacuation des eaux de pluies, la question des inondations s'impose plus fermement dans la vie politique locale. En octobre 2001, le quartier de la Courgourlude est inondé lors d'un épisode cévenol. En décembre 2002, soit quatorze mois après, un nouvel épisode cévenol intense s'abat sur la région et la digue qui contenait la Mosson – affluent du Lez dans son lit, cède, inondant deux quartiers excentrés du sud-ouest de la commune ainsi que toutes les terres agricoles des exploitants de Maurin. Les dégâts sont importants : vus d'avion, les étangs ne se distinguent plus des parties terrestres sur toute la partie sud de la commune. Le maire réclame l'aménagement de tout le bassin sud du Lez et demande le passage de la compétence hydraulique à l'agglomération de Montpellier ; il réclame un schéma de gestion des crues. Les choses s'accroissent encore l'année suivante : en décembre 2003, la région subit un violent épisode cévenol et le niveau du Lez laisse craindre le pire. La digue construite trente ans auparavant montre des faiblesses, des témoignages rapportent même que plusieurs petites brèches laissent sortir l'eau par endroits. À l'annonce d'un nouvel épisode de pluies violentes, par crainte d'une rupture de digue au niveau du quartier de Port-Ariane, situé derrière les digues et au niveau d'un virage effectué par le fleuve, l'alerte est donnée et le préfet ordonne l'évacuation du quartier. Finalement, le Lez ne déborde pas, la digue ne cède pas, et les inondations sont limitées : les dégâts matériels touchent de nouveau les quartiers sud de la ville. La catastrophe est évitée, mais l'événement rend encore plus saillant le risque encouru localement. Comme évoqué précédemment, ces inondations surviennent à un moment où les catastrophes récentes ont mené à des évolutions législatives nationales importantes, restreignant les possibilités d'urbanisation en zone inondable d'une part, et renforçant les obligations d'informations aux habitants d'autre part. Ces événements ont surtout un impact fort sur la prise de conscience du risque encouru dans ces zones et poussent l'État à réclamer une vigilance accrue. Une circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 2002 lance un appel aux communes : une enveloppe est à leur disposition pour des projets de protection contre les inondations qui incitent la mise en place de dispositifs de collaboration entre les services de l'État et les collectivités locales. Le maire de Lattes saisit l'opportunité de ce financement et initie les démarches pour l'obtention de grands travaux de protection de sa ville. La commune, avec l'aide de l'agglomération, de la commission locale de l'eau<sup>31</sup>

31. La commission locale de l'eau, ou Cle, est l'instance locale de concertation qui élabore le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage). Sa composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral (décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992). La Cle définit des axes de travail, recherche les moyens de financement et organise la mise en œuvre du Sage avec une volonté majeure : réussir la concertation interne et externe, anticiper et résoudre les conflits d'usage (cf. [en ligne] [www.eaufrance.fr/spip.php?rubrique151&id\\_article=113](http://www.eaufrance.fr/spip.php?rubrique151&id_article=113), page consultée le 8/04/12).

appuyée par les services techniques du conseil général de l'Hérault et les services d'État réalise entre 2003 et 2006 un ensemble d'études recouvrant les différentes modalités de protection des personnes contre le risque local d'inondation. En 2006, une évaluation de la situation par l'Inspection générale de l'environnement est ordonnée. Cette mission donne lieu au Rapport Quévremont (Quévremont, 2006), qui synthétise l'ensemble des études réalisées sur ce sujet et statue sur les risques encourus. La situation présentée est alors très préoccupante : le risque de rupture de digue en amont de la ville expose celle-ci à la mort de huit mille personnes, appelant une action rapide des pouvoirs publics. Par une action concertée de la commune, de l'agglomération, du département, de la région et des services de l'État, un vaste projet de travaux de protection est mis en place, qui aboutit deux ans plus tard. Parallèlement, en 2004, la compétence de gestion des travaux d'aménagement hydraulique en faveur de la lutte contre les inondations dans la basse vallée du Lez est confiée à l'agglomération<sup>32</sup>. À partir de 2006, il devient nécessaire de déterminer la structure porteuse de ce projet d'aménagement, qui se doit d'être ancré dans une démarche plus globale, le Programme d'actions de prévention des inondations (Papi)<sup>33</sup>. À la demande des différents financeurs et pour assurer une cohérence territoriale, le Papi devait être réalisé à l'échelle du bassin versant du Lez, ce qui correspond au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage)<sup>34</sup>, mis en place au même moment (Juvenal, 2010). Un syndicat mixte chargé de la mise en œuvre du Papi (et du Sage) est créé

32. Le conseil d'agglomération du 29 juin 2004 décide de modifier les statuts par l'introduction de deux nouvelles compétences, les travaux d'aménagement hydraulique en faveur de la lutte contre les inondations dans la basse vallée du Lez et l'étude générale en vue de l'élaboration d'un schéma global de lutte contre les inondations dans les secteurs habités des zones urbanisées de la communauté d'agglomération de Montpellier. Par arrêté n° 2004-1-2813 du 19 novembre 2004, ces compétences sont transférées à l'agglomération par le préfet. Cf. [en ligne] [www.montpellier-agglo.com/vivre/lutte-contre-les-inondations](http://www.montpellier-agglo.com/vivre/lutte-contre-les-inondations).

33. Les Papi furent ordonnés par la circulaire ministérielle du 19 janvier 2005 : « Les actions du Papi visent un objectif de réduction progressive et durable des dommages aux personnes et aux biens pouvant découler des inondations susceptibles de se produire, dans le respect global des équilibres et de la prévention de l'eau et des milieux aquatiques » (source [en ligne] [www.syble.fr/spip.php?article39](http://www.syble.fr/spip.php?article39), page consultée le 26/05/10).

34. Le Sage est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) (source [en ligne] <http://gesteau.eaufrance.fr/presentation/sage>, page consultée le 14/04/13).

en juillet 2007 : le Syndicat du bassin du Lez (Syble)<sup>35</sup>. En 2007, la décision est officiellement prise : 40 millions d'euros sont alloués pour permettre le renforcement des infrastructures de protection avec la restructuration des digues et la création d'un partiteur de crue en amont de la ville. Dans ce dossier, Cyril Meunier a peu à peu gagné de l'importance sur la question : maire de Lattes en 2001, il devient conseiller général<sup>36</sup> à partir de 2004, président de la commission locale de l'eau et vice-président de l'agglomération de Montpellier en charge des questions hydrauliques en 2004, puis président du Syble en 2007. Cet ensemble de mandats ainsi que l'appropriation du discours technique sur le dossier lui permettent de développer une position d'expert. Il revendique d'assurer une certaine maîtrise de la situation avec le souci de rassurer les habitants. Un engagement personnel fort dans ce dossier pour la protection contre les inondations devient alors un des piliers de sa communication municipale. Les travaux terminés, les élus assurent aux habitants du centre de Lattes qu'ils sont protégés. Le journal municipal indique ainsi que les Lattois sont « enfin protégés<sup>37</sup> ! » et pourront passer leur « premier automne à l'abri<sup>38</sup> ». L'importante couverture médiatique des travaux dans le journal de la commune, celui de l'agglomération ainsi que dans la presse locale est renforcée sur le terrain par des grands panneaux de communication pour annoncer, expliquer et valoriser les travaux et leurs financeurs. La plupart des habitants partagent alors l'idée d'une commune protégée (Durand, 2014).

Dans le même temps, les valeurs immobilières locales n'ont cessé d'augmenter. Il est d'ailleurs assez difficile de déconnecter la décision forte (et coûteuse) de protéger ce territoire de ces enjeux économiques. La flambée de l'immobilier est contingente à plusieurs éléments. Tout d'abord, la poursuite du développement de l'agglomération de Montpellier alimente une demande locale en logements. Récemment, le journal local *Midi-Libre*<sup>39</sup> titrait : « Le Languedoc-Roussillon, région la plus attractive », indiquant<sup>40</sup> que sur les dix dernières années, la région a connu une augmentation de sa population de

14 %, soit la plus forte de l'Hexagone. Ensuite et surtout, la participation active de la ville de Lattes dans l'Agglomération a permis à la ville d'étoffer son offre de services<sup>41</sup> et ainsi de gagner en attractivité. En 2010, le chantier de protection contre les inondations pratiquement terminé et l'offre communale encore étoffée, Lattes est classée parmi les communes les plus chères de la région<sup>42</sup>.

Par ailleurs, les travaux de renforcement des ouvrages de protection terminés, un nouveau PPRI est validé en juin 2013. Une grande partie de Lattes-centre y est classée « zone protégée urbaine » car elle correspond à des « zones protégées par les digues du Lez, hors de l'aléa de référence avec le système hydraulique de protection en fonctionnement<sup>43</sup> ». La zone, si elle fait toujours l'objet d'un PPRI, est considérée comme protégée, et de nouvelles constructions sont donc envisageables en tenant compte du risque<sup>44</sup>. Lattes se situe sur « la route vers la mer », au cœur du projet de développement de l'agglomération de Montpellier (Volle *et al.*, 2010). Le tramway vient d'y arriver, colonne vertébrale de ce futur aménagement reliant Montpellier à la mer via Lattes et la commune voisine de Pérols (figure p. 175)<sup>45</sup>. Le caractère inondable de la basse vallée du Lez vient potentiellement compromettre cette vision du développement. La mise en sécurité de la zone par les mesures structurelles de protection contribue à écarter cette contrainte. La continuité du

41. Notamment l'aménagement de la zone naturelle du Méjean, l'aménagement de pistes cyclables, la création d'une médiathèque, la création de la ligne 3 du tramway, la construction d'un complexe nautique.

42. Lors d'un entretien de l'été 2011 avec un agent immobilier de la commune, celui-ci m'expliquait : « Sur du bâti on est dans les 4 500 euros par mètre carré, c'est du délire ! On est sur du 685 euros par mètre carré pour de la parcelle nue. Mais bon, des terrains, il n'y en a plus. Le dernier, ils viennent de le vendre, derrière la mairie : 270 000 euros pour 394 mètres carrés : faites le calcul ! Ce n'est pas compliqué : Lattes, c'est la commune la plus chère de l'Hérault. »

43. Rapport de présentation du projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation, Commune de Lattes, DDTM, services eau et risques, p. 49.

44. « La zone de précaution Z1 a pour principe l'autorisation de tous travaux et projets nouveaux exceptés les bâtiments à caractère stratégique, dans la mesure où ces travaux et projets n'aggravent pas le risque et la vulnérabilité des personnes. Ces zones ne sont pas considérées comme inondables au titre de l'information des acquéreurs et des locataires. » Règlement du PPRI de Lattes approuvé le 6 juin 2013, p. 37.

45. Le projet d'aménagement « En route vers la mer » a obtenu des financements européens dans le cadre du label Écocité. Ce projet d'aménagement se dit novateur en matière d'intégration du risque dans la construction, mais également dans le nouveau type d'urbanisme qu'il prône. Les questions de la mixité des usages et de la mobilité douce sont au centre du projet. Pour plus de détails, voir [en ligne] [www.montpellier-agglo.com/actualite/%C3%A9cocit%C3%A9-un-mod%C3%A8le-de-ville-durable](http://www.montpellier-agglo.com/actualite/%C3%A9cocit%C3%A9-un-mod%C3%A8le-de-ville-durable), page consultée le 14/05/13.

35. Le Syble a pour compétence la maîtrise d'ouvrage d'études. Il a été créé notamment pour permettre la mise en œuvre des travaux de protection de Lattes : « La création du Syble a permis d'avoir une meilleure prise en compte de la gestion globale de l'eau dans l'aménagement pour la mise en œuvre des plans d'action du Sage et du Papi » (Juvenal, 2010).

36. Le canton de Lattes est constitué de trois communes (Lattes, Pérols et Palavas), sa superficie est de 36 kilomètres carré soit 0,59 % du territoire départemental. Entre 1999 et 2009, sa population s'est accrue de 4 913 personnes et s'élève à 31 833 habitants (source [en ligne] <http://www.herault.fr/canton/Lattes>, page consultée le 8/04/12).

37. Extrait du journal communal *Lattitudes*, n° 37, décembre 2008.

38. Extrait du journal communal *Lattitudes*, n° 36, octobre 2008.

39. Édition du 30 décembre 2011.

40. Selon des sources de l'Insee (chiffres exprimés en population municipale).

développement urbain de l'agglomération vers la mer est désormais argumentée par la maîtrise écologique du développement urbain et du risque inondation. Le projet, ambitieux, consiste à développer un nouveau modèle d'urbanité dans lequel la notion de proximité est centrale. Il s'agit de réhabiliter la zone commerciale du nord de Lattes, dont les grands magasins consommateurs d'espace et l'esthétique sont contestés. L'idée est de construire autour du réseau de transports en commun des immeubles aux usages mixtes. Le rez-de-chaussée serait occupé par des commerces, le premier étage par des bureaux, quand les second et troisième étages seraient destinés à l'habitation. Cette répartition des usages est proposée dans un souci de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

En conclusion, cette étude de cas donne à voir combien les manières d'appréhender le risque sont enchâssées dans l'économie politique de l'aménagement de l'espace. Lattes, l'ancien marais, est devenue une ville résidentielle confortable située en première périphérie de l'agglomération montpellieraine. L'attractivité de son cadre de vie se traduit aujourd'hui par des enjeux humains et économiques qui ont justifié l'investissement dans sa protection. En matière d'inondation, divers travaux<sup>46</sup> montrent que l'histoire de la région méditerranéenne révèle la construction de sociétés locales forgées dans la culture de la maîtrise de l'eau. « La foi dans le bien fondé des mesures structurelles perdure » de part une tradition ingénieuriste forte, mais aussi de représentations collectives privilégiant la maîtrise de l'aléa (Vinet, 2007, p. 133).

À Lattes, cette croyance dans l'action de l'homme pour la maîtrise de son environnement s'illustre particulièrement à travers le temps. Aujourd'hui, le message d'une protection rendue possible par la technique circule davantage que celui de la possibilité d'une inondation (Durand, 2014). La construction sociale locale d'un risque sous contrôle et les dispositifs de protection qu'elle engendre satisfont ainsi le maintien d'un confort résidentiel attendu par les habitants, tout autant que la logique de développement de l'agglomération vers la mer. Si l'heure est à l'appel à la prévention dans la législation en matière de gestion des risques, l'idée de la maîtrise possible de la nature perdure, elle prend seulement une autre forme, empreinte de modernisation écologique (Mol *et al.*, 2000). Selon ce courant de pensée, les avancées technologiques permettent de résoudre les problématiques environnementales contemporaines, qui ne sauraient dès lors contredire le développement économique tel qu'il était envisagé avant leur émergence. L'ambivalence carac-

téristique des littoraux français, de leur milieu à la fois vulnérable et attractif, conduit ici, et à travers le temps, à réitérer les tentatives de maîtrise des éléments. Par le passé, ces tentatives ont été régulièrement balayées par des catastrophes. Plus récemment – et jusqu'à aujourd'hui au moins – cette ambivalence a encouragé à investir davantage dans sa protection mais aussi dans sa construction, augmentant encore son attractivité... et sa vulnérabilité.

---

46. Les travaux de Bernard Picon et de Paul Allard en font la démonstration détaillée concernant la Camargue. Les travaux de Freddy Vinet proposent une analyse plus globale de la gestion des inondations dans la région.

## Références bibliographiques

- Blanchemanche P., (2000), *La plaine de Lattes du XII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle. Dynamique naturelle et mise en valeur*, Lattara, pp. 13 et 178.
- Chateauraynaud F., (2001), « Lanceurs d'alertes : dioxine, plomb, benzène », in Boyer M., Herzlich G. (dir.), *L'environnement, question sociale*, Paris, Odile Jacob, pp. 253-261.
- Coanus T. et al., (2004), « Risque, territoire, et longue durée : vers une "société du risque" ? », *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 95, pp. 19-25.
- Coeur D., (2004), « Les inondations de mai-juin 1856 en France : de l'évènement hydrométéorologique au nouvel engagement de l'État », *La Houille blanche*, n° 5, pp. 71-79.
- Datar, (2012), « Typologie des espaces littoraux. Synthèse des résultats », Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et l'attractivité régionale, p. 10.
- Durand S., (2010), « Le risque et la routine », in *Catastrophes et risques : de l'empirique à la critique*, actes du colloque, 17-19 juin, Paris, Ceri/Sciences Po/EHESS.
- Durand S., (2014), *Vivre avec la possibilité d'une inondation ? Ethnographie de l'habiter en milieu exposé... et prisé*, thèse de sociologie, Lames (Amu)/Irstea (UMR Geau), Aix-Marseille université.
- Juvenal T., (2010), « Articulation entre gestion de l'eau et aménagement sur le Sage Lez-Mosson-Étangs Palavasiens », Montpellier, Cemagref/AgroParisTech.
- Ledoux B., (2006), *La gestion du risque inondation*, Paris, Lavoisier, p. 792.
- Levi G., (1989), *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard.
- Mitchell T., (2002), « Can the mosquito speak? », in Mitchell T. (dir.), *Rule of Experts: Egypt, Techno-Politics, Modernity*, Berkeley, University of California Press, pp. 19-53.
- Mol A. P. J., DAS. (Éds), (2000 ), *Ecological Modernisation Around the World: Perspectives and Critical Debates*, London/New York, Frank Cass/Routledge.
- November V. et al., (2011), *Habiter les territoires à risques*, Rennes, PPUR.
- Picon B. et al., (2006), *Gestion du risque inondation et changement social dans le delta du Rhône. Les catastrophes de 1856 et 1993-1994*, Quae/Cemagref/Cirad/Ifremer/Inra.
- Pottier N., (1998), « L'utilisation des outils juridiques de prévention du risque d'inondation : évaluation des effets sur l'homme et l'occupation du sol dans les plaines alluviales. Application à la Saône et à la Marne », Paris, École nationale des Ponts et Chaussées.
- Quévremont P., (2006), « Expertise des projets d'actions de prévention des inondations sur le bassin du Lez », ministère de l'Écologie et du Développement durable.
- Rabinow P., (2003), *Une France si moderne*, Paris, Buchet/Chaster, p. 635.
- Smith A., Sorbets C., (2001), « Des leaderships en liberté conditionnelle », *Sciences de la Société, Leadership et arrangements territoriaux*, n° 53.
- Vinet F., (2007), *Approche institutionnelle et contraintes locales de la gestion du risque. Recherches sur le risque inondation en Languedoc-Roussillon*, « Partie 3 : synthèse des travaux », mémoire d'habilitation à diriger des recherches en géographie, université Paul Valéry, Montpellier 3.
- Volle J.-P. et al., (2010), *Montpellier. La ville inventée*, Parenthèses/Gip Epau, p. 261.
- Wisner B. et al., (1994), *At risk*, New York, Routledge.

## Biographie

**SÉVERINE DURAND** est postdoctorante en sociologie (UMR Pacte, Grenoble). Ses travaux de recherche recourent la sociologie de l'environnement, la sociologie urbaine, l'anthropologie de la nature et la political ecology. Elle a notamment publié « Quand la ville communique sur son fleuve, entre patrimoine et maîtrise : quelles transmissions ? » *Vertigo*, hors-série n° 10, 2011.

severine.durand07@gmail.com